



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour :
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-09

Le sept mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY.

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 27 février 2026
Convocation affichée le 27 février 2026

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 09/03/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260307-D2026_09_DE

Date de publication sur le site internet : 09/03/2026

Objet : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et R 2311-13,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée pour le budget 2025,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé le 7 Mars 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement 2025 de	37 524.27 €
- Un excédent reporté de	95 452.01 €
Soit un excédent cumulé de	132 976.28 €
- Un excédent d'investissement 2025 de	156 227.05 €
- Un déficit des restes à réaliser de	201 225.77 €
Soit un besoin en financement de	44 998.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise des résultats de l'exercice 2025,
- **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 au budget primitif 2026 comme précisé ci-dessous :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025	132 976.28
Affectation à l'investissement (rubrique 1068) :	44 998.72
Report en investissement (rubrique 001) :	156 227.05
Report en fonctionnement (rubrique 002) :	87 977.56

AR Prefecture

017-211703210-20260307-D2026_09-DE
Reçu le 09/03/2026

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 07/03/2026

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20260307-D2026_09-DE
Reçu le 09/03/2026